



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 4 JUIN 2015

SPECIAL N ° 3 - JUIN 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE

DCT-BAT

Arrêté préfectoral n° DCT-BAT-2015-003 portant ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire aux lieux dits « LES CONDAMINES » et « LA CONDAMINE » sur le territoire des communes de TREBES et RUSTIQUES, exploitée par la SAS RIVIERE.....1

DCT-BFL

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2015-026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014295-0004 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude.....5

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2015-027 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014295-0002 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de l'Aude.....8

DREAL

DREAL-SE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-017 portant établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage pour la construction de la ligne électrique 20000 Volts de raccordement au réseau du parc éolien du Sambès.....12



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRIÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BAT-2015-003 portant ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire aux lieux dits « LES CONDAMINES » et « LA CONDAMINE » sur le territoire des communes de TREBES et RUSTIQUES, exploitée par la SAS RIVIERE.

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement – partie législative, livre 1^{er}, titre II et livre V titre 1^{er}, titre IV ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007, relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU le code minier et ses textes d'application ;

VU le schéma départemental des carrières de l'Aude approuvé le 19 septembre 2000 ;

VU la demande du 27 janvier 2015, présentée par la SAS RIVIERE, dont le siège social est situé 9 Chemin de la Coopérative 11800 TREBES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire des communes de TREBES et RUSTIQUES, aux lieux-dits «LES CONDAMINES» et « LA CONDAMINE »;

VU les pièces du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2015 et de l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon du 30 avril 2015;

VU les décisions des commissions fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2014 et 2015 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;

VU la décision n°E15000089/34 en date du 11 mai 2015 de Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur André HIEGELI, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée aux rubriques n° 2510-1 (régime de l'autorisation) et 2517-2 de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire à ciel ouvert située sur le territoire des communes de TREBES et RUSTIQUES, présentée par la SAS RIVIERE, est ouverte pendant un mois dans lesdites communes du Lundi 22 juin 2015 au Vendredi 24 juillet 2015 inclus.

Sont concernées par le rayon d'affichage les communes de Trèbes, Rustiques, Bouilhonnac, Laure-Minervois, Badens, Marseillette, Capendu, Barbaira, Floure, Montirat, Fontiès-d'Aude et Monze.

La rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies de Rustiques et Trèbes du lundi 22 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015 inclus où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Les personnes qui le souhaitent pourront consigner directement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Trèbes et Rustiques, ou les faire parvenir par courrier adressé à la mairie de RUSTIQUES Avenue Europe – 11800 Rustiques, à l'attention de M. André HIEGEL, commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 :

Un avis au public sera affiché par les soins des maires aux endroits habituels réservés à cet effet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée dans les communes de Trèbes, Rustiques, Bouilhonnac, Laure-Minervois, Badens, Marseillette, Capendu, Barbaira, Floure, Montirat, Fontiès-d'Aude et Monze. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Le maître d'ouvrage affichera dans le périmètre du projet l'avis au public selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Ces affiches, mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2) établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

ARTICLE 3 :

La présente enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet, aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ainsi que sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

ARTICLE 4 :

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Montpellier, M. André HIEGEL, Officier supérieur de gendarmerie, retraité, est nommé commissaire enquêteur ;

Celui-ci sera présent pour recevoir les observations du public, en mairies de TREBES et RUSTIQUES, aux jours et heures suivants :

Mairie de RUSTIQUES

Mercredi 24 juin 2015	De 08h30 à 11h30
Jedi 9 juillet 2015	De 08h30 à 11h30
Vendredi 24 juillet 2015	De 08h30 à 11h30

Mairie de TREBES

Lundi 22 juin 2015	De 09h00 à 12h00
Mercredi 8 juillet 2015	De 09h00 à 12h00
Jedi 16 juillet 2015	De 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 :

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire de réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête au Préfet, avec le rapport et ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document **séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet dans les trente jours après la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

ARTICLE 6 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

ARTICLE 7 :

Copies du rapport et des conclusions seront adressées par le préfet à Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être tenues à la disposition du public

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture de l'Aude (Direction des Collectivités et du Territoire – Bureau de l'Administration Territoriale) et en mairies de Trèbes et Rustiques du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Trèbes, Rustiques, Bouilhonnac, Laure-Minervois, Badens, Marseillette, Capendu, Barbaira, Floure, Montirat, Fontiès-d'Aude et Monze, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 :

L'identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Jean RIVIERE
Président de la SAS RIVIERE
9 chemin de la Coopérative
11800 TREBES
Téléphone : 04.68.78.72.31

ARTICLE 10 :

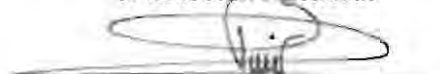
Conformément aux dispositions de l'article R 512-14 du code de l'environnement, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision par arrêté.

ARTICLE 11 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon, inspection des installations classées et les maires des communes de Trèbes, Rustiques, Bouilhonnac, Laure-Minervois, Badens, Marseillette, Capendu, Barbaira, Floure, Montirat, Fontiès-d'Aude et Monze, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

CARCASSONNE, le 28 MA 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Thilo FIRCHOW



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : M. Franéis SALVAT
Téléphone : 04.68.10.27.42
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : franéis.salvat@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2015-026 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 2014295-0004 portant composition de la commission départementale
des impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du
30 juin 2014 ;

VU la délibération n°1 du 22 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental de
l'Aude portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission
départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude et de son suppléant ;

VU la lettre du 30 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la
désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs
locaux du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014295-0003 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des
contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de
l'Aude ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie
de Carcassonne et celle de Narbonne en date du 11/07/2014, de la chambre des métiers et de
l'artisanat de l'Aude en date du 11/07/2014 et des organisations représentatives des professions
libérales du département de l'Aude en date du 11/07/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014295-0004 portant composition de la commission départementale des
impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2014295-0004 du 21/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. RAYNAUD Christian, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. BARO Hervé.

Mme MATEILLE Séverine commissaire suppléante représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de Mme JOURDET Anne-Marie

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2014295-0004 du 21/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
RAYNAUD Christian	MATEILLE Séverine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MAUGARD Patrick	MAILHAC Alain
DUPRE Jean-Paul	LAUTRE Jean-Claude
ALDEBERT Didier	CAVAYE Lydie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
REBELLE Christian	HORTALA Jacques
HERNANDEZ André	HORTALA Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
COURNAC André	REMY Olivier
GLEIZES RAYA Nadia	TERESZKIEWICZ Jean-Paul
SYLVESTRE André	GALANTUS Jacques
AURIOL Christian	AUDIER Nicole
GIL Nathalie	MARIN Gilles

ARTICLE 3 :

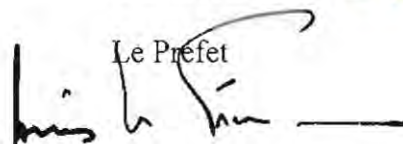
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **2 JUIN 2015**

Le Préfet



Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : M. Francis SALVAT
Téléphone : 04.68.10.27.42
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : francis.salvat@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2015-027 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 2014295-0002 portant composition de la commission départementale
des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°4 du 20 avril 2015 de la commission permanente du conseil départemental du département de l'Aude portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 30 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014295-0001 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne et celle de Narbonne en date du 11/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude en date du 11/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Aude en date du 11/07/2014 ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

VU l'arrêté préfectoral n° 2014295-0002 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de l'Aude ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2014295-0002 du 21 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. BARO Hervé, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. AUTHIER Pierre.

Mme BOSSIS Catherine, commissaire titulaire représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de M MARTINEZ Marcel.

M. ALRIC Robert, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. ESCARE Jules.

Mme GAUTIER Slone, commissaire suppléante représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de M. PLA Gilbert.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2014295-0002 du 21 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BARO Hervé	ALRIC Robert
BOSSIS Catherine	GAUTIER Slone

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ANDRIEU Philippe	LARRAT Gérard
JAMMES Michel	RUIZ Jean-Jacques
CAMEL Jean-Jacques	BRUNEL Serge
MEJEAN Claudie	SEIGNE Odile

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BANQUET Régis	VIOLA André
GREFFIER Philippe	SAVY Francis
DURAND Pierre	DELPECH Cyril
RAPPENEAU Philippe	CASTIE Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DURAND DASTE Valérie	BOISSONADE Laurent
PUJOL Christine	AVEZOU Alain
HEURLEY Jean-Pierre	CAUSSINUS Jean-Louis
CAMPANA Gilbert	VERA Pierre

BOSCA Sylvie	RABAT Michel
RIGAL Pierre	SALVADOR Claude
BERTRAND Guillaume	HERNANDO Manuel
WAGNER Jean-Marc	COULON Olivier
HUZE Nathalie	SAMPIETRO Michel

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **2 JUIN 2015**

Le Préfet



Louis LE FRANC

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon
Service Énergie
Division Énergie Véhicules Air

Arrêté préfectoral n° 2015-017

portant établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage pour la construction de la ligne électrique 20 000 Volts de raccordement au réseau du parc éolien du Sambres

Le Préfet de L'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 ;

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 ;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 précitée, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes, ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et notamment ses articles 11 à 19 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-11-2383 du 19 août 2009 relatif à la déclaration d'utilité publique de la construction de la ligne électrique de raccordement au réseau du parc éolien du Sambres sur le territoire des communes de CONQUES-SUR-ORBIEL, SALSIGNE, VILLANIERE, LES ILHES, MAS-CABARDES, ROQUEFERE, LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE et MIRAVAL-CABARDES ;

VU la demande présentée le 13 mars 2012 par EDRF (URE Languedoc-Roussillon), en vue de l'établissement des servitudes légales nécessaires au passage de la ligne électrique souterraine 20 000 volts de raccordement au réseau public d'électricité du parc éolien du Sambres, sur les parcelles pour lesquelles il n'a pu obtenir de convention amiable ;

VU le dossier annexé à la demande comportant notamment les plans et états parcellaires visés par cette procédure ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude du 4 avril 2012 proposant la mise en œuvre de la procédure d'établissement des servitudes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-088-0008 du 20 avril 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête de servitudes sur le territoire des communes de MIRAVAL CABARDES, MAS CABARDES, Les ILHES, SALSIGNE ;

VU les résultats de cette enquête et le rapport du commissaire enquêteur du 7 juin 2012 assorti d'un avis favorable motivé ;

VU les éléments de réponse apportés par ERDF par courriers en date du 1er octobre 2013, 13 mars 2015 et courriel du 10 avril 2015 ;

VU le rapport en date du 01 juin 2015 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, proposant d'instituer l'établissement de servitudes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

Article 1 : Les servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sont instituées sur le territoire de la commune de MAS CABARDES, sur la parcelle A467 située au lieu dit « A Colombis », en vue du projet de passage de la ligne souterraine 20000 volts de raccordement au réseau du parc éolien du Sambrès sur le territoire des communes de CONQUES-SUR-ORBIEL, SALSIGNE, VILLANIERE, LES ILHES, MAS-CABARDES, ROQUEFERE, LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE et MIRAVAL-CABARDES.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché en mairie de MAS CABARDES et notifié à chaque propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune qui procédera alors à la notification par voie d'affichage en mairie.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

Le Maire de MAS CABARDES,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon,

Le Délégué Territorial d'ERDF pour l'Aude,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera notifiée ainsi qu'à M. Henri SYLVESTRE, Commissaire-enquêteur.

Carcassonne, le 4 JUIN 2015
Le Préfet,

Pour la Préfecture et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Yves PURCINOW